



Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/7/2020

ID : 057-215702077-20200728-2807202021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| CONSEILLERS ELUS | CONSEILLERS EN FONCTION | CONSEILLERS PRESENTS | CONSEILLERS ABSENTS |
|------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 29 | 29 | 22 | 07 |

Séance du 28 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 17 juillet 2020.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - Mlle ADAMY - Mlle DEHAR - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - KHOUMRI - IDIZ - YILDIRIM - PIESTA - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG. MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - BOUMEKIK - ELHADI - RAHAOUI - KLASEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mme HARRATH - MM. N'DIAYE - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. KLEINHENTZ - Mlle FOGELGESANG.

ABSENTS EXCUSES : M. USAI - Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA.

21 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FACTURATION DES DEPOTS D'ORDURES SAUVAGES

Le conseil municipal, face à la **permanence** des tas d'ordures et autres déchets en tous genres (pneus, gravats) jetés sur le domaine public et privé, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de prendre des dispositions dissuasives, notamment au niveau financier.

Ainsi les tarifs horaires des agents chargés d'évacuer les déchets et qui seront facturés à la personne qui serait reconnue responsable des faits :

- 1) soit par la présence de documents nominatifs dans les ordures déposées,
- 2) soit lors d'une prise sur le fait par les forces de police,
- 3) soit lors d'une prise sur le fait par un OPJ (Maire) ou un élu,
- 4) soit suite à un témoignage d'un tiers et les conclusions de l'enquête de police,
- 5) soit lors d'une prise sur le fait par un agent municipal pendant ses heures de services. En dehors de ces heures, c'est le cas n° 4 qui sera appliqué,

sont fixés comme suit :

- enlèvement d'ordures ordinaires : 100 €/agent/heure, ce montant comprenant l'évacuation mise en décharge et la location de la benne ;
- enlèvement de déchets spéciaux (pneus, amiante etc.) : forfait de 2 heures au tarif horaire précité pour gestion **administrative** + montant de la facture de l'entreprise qui a procédé à l'enlèvement.

Dans tous les cas il y aura dépôt de plainte et les contrevenants auront à régler en sus l'amende prévue au règlement sanitaire départemental qui s'élève actuellement à 460 €.

L'assemblée demande également que soit pris en compte le préjudice moral pour « atteint à l'environnement » dont le montant sera laissé à l'appréciation du juge.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ